

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2022/09**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>24</b>

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 février à 10 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (15):** - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI– Joseph GALLETTI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI – François MONTI– Pierre NATALI - Angèle NERI– Pierre Antoine PASQUALINI– Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI -

**Pouvoirs (9)** : Fortuné FELICELLI donne pouvoir à José GALLETTI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO– Isabelle GUIDICELLI donne pouvoir à Charlotte TERRIGHI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO –

**Absents (13)** : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL GIUDICELLI– Maria GAROBY-Charles MARCELLI- Jean François MATTEI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI– Jean Pierre VALDRIGHI

Date de la convocation  
**05/02/2022**

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Objet : Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia**

Monsieur Bernard GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu l'ordonnance n°35-17-00068 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse en date du 08/10/2021 en faveur d'une abonnée de la Commune de Borgo Le Président expose que ce contribuable avait, au profit de la Régie de la Communauté de Communes, une dette globale d'une valeur de 1 417.97 € correspondant aux factures d'eau et d'assainissement des années suivantes :

- 1) 2019-001-001569 : 13.75 €
- 2) 2019-002-006863 : 342.28 €
- 3) 2020-001-001554 : 300.00 € (solde)
- 4) 2020-002-006909 : 372.75 €
- 5) 2021-001-001590 : 389.19 €

Conformément aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, APPROUVE

- l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 417.97 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président  
Jean DOMINICI**

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification  
DU :

  
**Le Président de la Communauté  
de Communes Marana Golo**

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20220215-2022-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

Affichage : 18/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

